

## COMMUNE DE LA BUISSE

### Compte Rendu du Conseil Municipal du 7 Juillet 2020

Approbation du Compte-rendu du conseil municipal du 9 juin 2020 à l'unanimité

#### DECISIONS

- Marché Chemin des Combes : notification du candidat retenu
- Marché de Maîtrise d'œuvre pour les Padel : signature de l'Ordre de service n°3 déclenchant la tranche conditionnelle 2 (VISA, Exécution des Travaux et Assistance aux opérations de Réception)
- Marché de construction des Padel : notification des 2 candidats retenus Lot 1 et Lot 2
- Marché Travaux du parking de l'étang carré : avis de publication jusqu'au 16 juillet 2020

#### ADMINISTRATION GENERALE

##### ➤ **2020-59 Commission Communale des Impôts Directs**

*Rapporteur Dominique Dessez*

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le rôle de la commission communale des impôts directs et les fonctions des commissaires :

Les articles 1650 et 1650 A du code général des impôts (CGI) prévoient l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID) et dans chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID). Dans les communes de plus de 2000 habitants, le nombre de commissaires est porté de 6 à 8 (soit 9 membres au total). Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

#### NOUVEAUTÉS 2020 !

Simplification : la loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois. Condition relative à l'inscription aux rôles : à compter de 2020, il appartient au maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune.

Les 8 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées à la rubrique « Composition de la commission communale des impôts directs », dressée par le conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 32 noms :

- 16 noms pour les commissaires titulaires

- 16 noms pour les commissaires suppléants

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du code général des impôts (CGI)) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R\*198-3 du livre des procédures fiscales).

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale. Afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés non bâties et propriétés bâties de chaque commune qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation, voire des rénovations conséquentes. Ce suivi est matérialisé sur les "listes 41" qui recensent toutes les modifications depuis la tenue de la dernière réunion. Ces listes 41 sont mises à disposition de la commune une fois par an sur le Portail Internet de la Gestion Publique (PIGP) ou, à défaut, envoyées sur support papier.

Le Maire rappelle que c'est donc une liste de 32 personnes qu'il faut proposer à l'administration fiscale.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité propose à l'administration fiscale la liste des 32 noms qui feront l'objet d'un choix en 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants :

BELMONT Michel  
STRIPPOLI Joseph  
COQUE Michel  
COMTE Louis  
GIRARD Christiane  
CHOLLAT Christian  
PACCARD Jacques-  
Marie  
MONTMAYEUR Max  
PERRET Jacques  
DIGARD Nicole  
MARCHAL Catherine

BRUN Christophe  
CAPELLI Marie Claude  
BETHOUX Sophie  
PAPILLON Serge,  
MONGHEAL Sylvaine,  
REY-GORREZ Christian,  
PASQUIER Fanny,  
VANPRAET Daphné,  
VIRET Julien  
SEVOZ LAVERDURE  
Séverine  
SEGARD Florent

BENARD Sébastien  
DELPHIN Sandrine  
CHAZARD Maxime  
RADICE Jean-Louis  
MAZUET Christine  
BOURGEOIS Thierry  
COLOMBIER Sylvie  
AUSSEL Jean-Paul  
DUCROT Aurélie  
DROUAUD Jacqueline

### ➤ 2020-60 désignation d'un représentant pour siéger dans les instances de l'AURG

*Rapporteur Dominique DESSEZ*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est adhérente à l'agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise. Cet organisme est partenaire à l'élaboration de projets et peut soutenir la commune dans des démarches d'études d'urbanisme, de diagnostic, d'études préliminaires, de recherche de maître d'œuvre, de constitutions de cahiers des charges...

A cet effet, il est nécessaire de désigner le représentant de la commune à cette structure.

Le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Serge Papillon adjoint à l'urbanisme comme représentant de la commune à l'AURG

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'unanimité

➤ **2020-61 Désignation de l'élu en charge du Logement et/ou de la Solidarité au sein de la commission intercommunale d'attribution des logements sociaux**

*Rapporteur : Dominique DESSEZ*

Les intercommunalités sont, depuis la loi ALUR (pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) de 2014, pilotes de la politique d'attribution des logements sociaux. Elles sont en charge d'organiser l'information aux demandeurs, la gestion des demandes ainsi que des attributions équitables et équilibrées. La Pays Voironnais pilote une commission partenariale chargée de gérer la demande prioritaire de logement social. Le conseil municipal doit procéder à la désignation du représentant politique qui siègera à cette commission intercommunale.

Le Pôle Vivre Ensemble propose au Conseil Municipal de désigner Sandrine DELPHIN représentante politique de la commune au sein de cette instance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Désigne Sandrine Delphin représentante de la commune à la commission d'attribution des logements de la CAPV

**FINANCES :**

➤ **2020-62 Décision Modificative n°2**

*Rapporteur Dominique Dessez*

Le Conseil Municipal, par délibération 2020-22 du 11 Mars 2020 a adopté le budget primitif 2020 en inscrivant les crédits nécessaires à la réalisation et au financement des opérations d'investissements pour l'année 2020. Ce document budgétaire est accompagné du Plan Pluriannuel d'Investissement 2020-2025 présenté au Conseil Municipal en séance du 12 Février 2020 et déterminant la programmation des opérations sur la durée du mandat.

- La délibération 2020-53 permet l'acquisition d'un local artisanal afin d'y installer le futur bâtiment des services techniques. Par conséquent, il apparaît nécessaire de prendre une partie des crédits inscrits dans le chapitre global des travaux de ce bâtiment (600 000 € prévus au BP2020 à l'article 2313) afin d'affecter au chapitre acquisition la partie « achat » du local artisanal (article 21318). Ceci à hauteur du prix fixé de 350 000 € + frais de Notaire à la charge de la commune payés avec les reliquats du compte 21318. Le montant des opérations complémentaires permettant la réalisation des études de maîtrise d'œuvre et la réalisation des travaux de construction des nouveaux services techniques fera l'objet d'une inscription au budget 2021. En effet, la mission de Maîtrise d'œuvre débutera dès la rentrée de septembre (publication de recherche d'un MOE courant juillet) permettant de préciser les prévisions budgétaires totales pour cette opération.
- La délibération 2020-51 a entériné le budget final de construction des 2 terrains de Padel conformément au montant des offres retenues (224 310.89€ TTC). Par conséquent il apparaît nécessaire de rajouter les crédits nécessaires à cette opération + 85 000€ par rapport à la prévision budgétaire initiale. Virement de crédits de l'article 2313 à l'article 2315.

- La délibération 2020-57 attribue une subvention à la MJC à hauteur de 90 310.81€. Au moment du vote du BP2020 celle-ci avait été inscrite pour 85 000€. Il convient de rajouter 5000€. Il est proposé de transférer des crédits sur les dépenses de cantine non réalisées (nature comptable 6042). Il est rappelé que les crédits en dépenses et recettes ne sont pas fléchés en budget communal de la nomenclature M14. (pas de lien entre dépenses et recettes de la même section)

La proposition de décision modificative est la suivante :

<b>038061</b>	<b>LA BUISSE</b>	<b>DM n°2 2020</b>
Code INSEE	Budget Communal	

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

#### DECISION MODIFICATIVE 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-6042 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-21318 : Autres bâtiments publics	0,00 €	350 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>350 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313 : Constructions	435 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	85 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>435 000,00 €</b>	<b>85 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>435 000,00 €</b>	<b>435 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la DM2

En l'absence de Monsieur Serge PAPILLON, retardé par une réunion extérieure, Monsieur le Maire propose de réorganiser l'ordre du jour et de décaler la délibération sur le Règlement Local de Publicité afin qu'il la présente à son arrivée en séance.

#### JEUNESSE

##### ➤ **D 2020-63 : Adoption des tarifs de restauration scolaire 2020-2021**

*Rapporteur Sophie Bethoux*

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'un groupement de commande entre les communes de Coublevie et de La Buisse a permis de retenir un fournisseur pour le repas de cantine à l'école de La Buisse avant la rentrée scolaire 2019-2020. La Société API a été retenue par le groupement de commande.

Le prix du repas est de **2.74 € TTC** pour les maternelles et de **2.79 € TTC** pour les élémentaires. Des actualisations de prix peuvent intervenir telles que prévues au contrat à la rentrée de Septembre 2020. Le prix du pain qui est fourni par le boulanger de La BUISSE est compris dans ce prix.

Ces tarifs sont appliqués par le titulaire du marché sur la base de 30% minimum de produits certifiés agriculture biologique dont 15% issus de circuits courts.

Il est chaque année nécessaire d'adopter les tarifs de cantine pour la rentrée prochaine. Il est proposé au Conseil Municipal de conserver les tarifs de l'année scolaire précédente.

Rappel des tarifs de cantine 2019-2020 :

Repas (y compris temps de pause méridienne)	
QF de 0 à 299	2,85 €
QF de 300 à 999 :	$0,003071429 * QF + 1,928571429$
QF de 1000 à 1999	$0,002 * QF + 3$
QF > ou = à 2000	7 €

Le tarif appliqué pour un repas comprend également le temps de garderie de 12h à 14h.

Explication sur le choix de ne pas augmenter les tarifs : Ces éléments sont mutualisés dans le cadre d'un contrat groupé avec la commune de Coublevie. Les coûts chargés restent maîtrisés car les services très fréquentés. Le reste à charge communal est optimisé. Le marché cours sur la période 2019-2022. La crise Covid a pu générer des tensions sociales et financières au sein des familles.

*Arrivée de Serge PAPILLON*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les tarifs de cantine tels qu'ils viennent d'être présentés, pour l'année scolaire 2020-2021 à la majorité moins une abstention (abstention de Serge Papillon n'ayant pas assisté au débat)

➤ **D 2020-64 : Adoption des tarifs du service périscolaire 2020-2021**

*Rapporteur Sophie Bethoux*

Pour les garderies périscolaires – activités périscolaires – études surveillées, il est également proposé au conseil municipal de conserver les tarifs de l'année scolaire précédente et de conserver la prolongation de la garderie du soir jusqu'à 18h30. Les créneaux de garderie de l'année écoulée sont conservés à l'identique en termes de plages horaires et d'organisation.

QF < 620	621 < 915	916 < 1220	1221 < 1500	1501 < 1800	> 1800
0.20 €	0.40 €	0.60 €	1.00 €	1.35 €	1.65 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les tarifs du service périscolaire 2020-2021

➤ **D 2020-65 : Adoption du règlement du service de restauration scolaire**

*Rapporteur Sophie Bethoux*

Le règlement organisant le service de restauration scolaire a été actualisé. Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter cette mise à jour. Il est précisé dans le règlement qu'un parent peut apporter un repas particulier à son enfant que dans le cadre organisé d'un PAI (Plan d'Accueil Individualisé).

Les modalités de paiement font parties également des éléments modifiés, prenant en compte la clôture de la régie de recette du périscolaire et favorisant le paiement en ligne, les transferts financiers dématérialisés, la sécurité du service, les paiements par chèques et espèces étant à réaliser en trésorerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le règlement du service de cantine tel qu'il vient d'être présenté et annexé à la présente délibération.

➤ **D 2020-66 : Adoption du règlement du service périscolaire**

*Rapporteur Sophie Bethoux*

Le règlement organisant le service périscolaire a été actualisé. Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter cette mise à jour. L'objectif est de le rendre le plus opérationnel possible. Le règlement est remis en début aux parents en début d'année scolaire qui l'acceptent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le règlement du service périscolaire à l'unanimité tel qu'il vient d'être présenté et annexé à la présente délibération.

## **URBANISME ET HABITAT**

➤ **2020-67 Orientations Règlement Local de Publicité communal :**

*Rapporteur : Serge Papillon*

### **Rappel du contexte de la procédure d'élaboration du RLP**

En préalable au débat sur les orientations du RLP, Monsieur le Maire expose l'état d'avancement de la procédure de révision du RLP de La Buisse.

Il est rappelé que le RLP est un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier. Une seule exception concerne la possibilité de déroger aux interdictions relatives de publicités dans les zones inscrites mentionnées à l'article L581-8 du code de l'environnement (sites inscrits, zones incluses dans un PNR, ...). Il s'agit notamment d'apporter, grâce au zonage du RLP, une réponse adaptée au patrimoine architectural et paysager qu'il convient de préserver.

Le RLP comprend au moins un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes.

Le Conseil municipal a prescrit la révision du RLP par délibération le 6 novembre 2019. Les objectifs poursuivis par l'élaboration du RLP ont ainsi été définis :

- Mettre le RLP en conformité avec les évolutions du cadre législatif et réglementaire ;
- Actualiser le document pour le mettre en adéquation avec les réalités locales ;
- Maitriser l'implantation de la publicité, des enseignes et des préenseignes sur le territoire de la commune ;
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager de la commune en prescrivant des règles adaptées au centre-bourg, au quartier historique et aux entrées de la commune ;
- Garantir et pérenniser le développement économique et commercial de la commune ;
- Limiter la densification de l'affichage le long des axes structurants ;
- Limiter la présence de dispositifs de publicité lumineuse ;

- Encourager la réalisation d'économie d'énergie en prescrivant des mesures en faveur de l'extinction nocturne des dispositifs lumineux.

### **Présentation des orientations du RLP :**

L'article L. 581-14-1 du Code de l'Environnement prévoit que le RLP est élaboré ou révisé conformément aux procédures d'élaboration et de révision des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Le RLP ne comporte pas de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) comme les PLU, mais l'article R. 581-73 du Code de l'Environnement énonce que le rapport de présentation du RLP « s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs ». Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.

Dans le cadre de l'élaboration ou de la révision d'un PLU, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU.

Par analogie, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'Environnement et L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, il a été décidé d'organiser un débat sur les orientations générales du RLP.

### **Monsieur le Maire expose les orientations générales du projet de RLP.**

Afin de répondre aux objectifs définis dans la délibération de prescription dans le cadre de la révision du RLP cités ci-avant, la commune de La Buisse s'est fixée les orientations suivantes :

- **Orientation 1** : Renforcer la réglementation du volet publicité/préenseigne par rapport au RLP de 2002
- **Orientation 2** : Déroger aux interdictions relatives de publicité
- **Orientation 3** : Réduire le format et le nombre des enseignes scellées au sol
- **Orientation 4** : limiter l'impact des dispositifs lumineux et réglementer les dispositifs numériques
- **Orientation 5** : limiter les enseignes sur clôture
- **Orientation 6** : Interdire les enseignes sur toiture
- **Orientation 7** : limiter les enseignes perpendiculaires au mur

### **Après cet exposé, le Maire déclare le débat sur les orientations générales du RLP ouvert :**

### **Rappel du contexte local et présentation de la situation particulière de la commune.**

Présentation / Définition des différences entre enseignes, pré-enseignes et publicités ainsi que leurs installations et leurs usages. La Loi fait la différence entre les éléments installés en agglomération et hors agglomération. Sont listées les interdictions et absences de dérogations à la réglementation. Dans certaines conditions, des dérogations sont possibles. Sur La Buisse 13 publicités et 13 pré-enseignes. 100% des installations sont non conformes. Les enseignes ou pré-enseignes scellées au sol sont interdites pourtant il en existe 5 sur la commune. 102 enseignes relevées sur le territoire. 90% sont conformes.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire ajoute que la tenue du débat sur les orientations générales du RLP sera formalisée par la présente délibération. Il propose ensuite à l'assemblée qu'il soit donné acte de la présentation et du débat sur les orientations générales du RLP en application des dispositions combinées des articles L. 514-14-1 du Code de l'Environnement et L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.

Il est rappelé au Conseil Municipal que la procédure en cours devra faire l'objet de pédagogie en direction de commerçants et artisans pour expliquer les dispositifs et trouver des solutions adaptées.

Les réunions de concertation des personnes associées serviront à présenter ces différentes préconisations. La durée de mise en conformité pour les installations non conformes est de 6 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 581-14 et suivants ainsi que R. 581-72 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 151-1 et suivants ainsi que L. 153-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 6 novembre 2019 prescrivant la révision du RLP précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu les objectifs et les orientations générales du RLP présentés aux élus,

**Prend acte** de la présentation et de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'Environnement et L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.

### **QUESTIONS DIVERSES**

➤ Présentation du Projet « nouveaux services techniques » :

Comme convenu lors d'une précédente réunion du Conseil Municipal, Monsieur Christian REY-GORREZ présente en séance l'historique du dossier qui a permis au Conseil Municipal de la mandature précédente de retenir un scénario d'implantation et un choix technique de construction :

- Conserver la caserne de sapeurs-pompiers sur la commune de La Buisse
- Céder gratuitement une partie des bâtiments des services techniques au Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Constat sur la vétusté des locaux utilisés par les services techniques
- Constitution d'un groupe de travail
- Solliciter un cabinet d'étude pour nous aider à déterminer les enjeux (forces faiblesses)
- Diagnostiquer les choix possibles d'implantation en fonction de la réserve foncière, du classement au PLU de la pertinence fonctionnelle et environnementale
- Maîtriser les coûts.
- Permettre la réalisation du projet parallèlement à la poursuite des activités conjointes des ST communaux, du corps de Sapeurs-Pompiers ainsi que la construction des 2 équipements.

Le cabinet d'étude a proposé 3 scénarii au groupe de travail. L'un des trois scénarios, prévoyant l'acquisition du local artisanal a été validé comme étant le plus pertinent par le groupe de travail puis par le conseil municipal. C'est pourquoi il a été proposé au Conseil Municipal en séance du 9 Juin 2020 de lancer une consultation permettant de retenir un maître d'œuvre sur la base d'un cahier des charges à constituer. Le cahier des charges de la consultation sera complété en y intégrant l'examen du réemploi de la structure acier du garage. La présentation du projet faite en séance permet à chacun des élus de mieux comprendre les difficultés et les enjeux. Le Conseil Municipal remercie Monsieur Christian REY-GORREZ pour les compléments d'information apportés.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30

